



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/04/069

Finances locales – décisions budgétaires

**OBJET : Décision modificative n°1 – Budget  
Ecole de la Laune et écritures  
régularisation emprunts**

**Séance du 27 avril 2026**  
**Date de convocation : 21 avril 2026**  
**Membres en exercice : 33**  
**31 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET, maire en exercice.**

**Présents :**

Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER, Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER, Mohammed TOUHAMI.

**Absents ayant donné procuration :**

Valérie POLLIN a donné pouvoir à Serge GARNIER  
Farouk MOUSSA a donné pouvoir à Lucie HEURTIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Serge GARNIER a été élu à l'unanimité** (Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER (2), Mohammed TOUHAMI).

Suite délibération n° 2026/04/069

**RAPPORTEUR :** Daniel SANTAMATILDE, adjoint au maire

**EXPOSE :** Dans le cadre du passage au compte financier unique (CFU) il est nécessaire d'être en parfaite concordance avec le Service de Gestion Comptable (SGC) en ce qui concerne le montant de la dette.

En 2022, ce travail a été réalisé est une différence est apparue sur la dette du budget de l'école de la Laune. Une décision modificative a été votée afin de réaliser les écritures comptables demandées par le SGC.

A ce jour, le chef de poste du SGC nous indique que la régularisation de 2022 n'avait pas lieu d'être. Elle est la résultante d'un retard dans le mandatement des échéances d'emprunt.

Les écritures suivantes doivent être réalisées afin de régulariser la situation et d'être en parfaite concordance avec les services du trésor public.

- Dépenses d'investissement :
  - Chapitre 041 compte 1068 : 631,05 €
- Recettes d'investissement
  - Chapitre 041 compte 1641 : 631,05 €

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants.

**PROPOSITION :** le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver :

- Les inscriptions budgétaires présentées
- De réaliser les écritures comptables nécessaire afin de corriger la situation

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>632,00</b>
041-1068	Réajustement dette	632,00
<b>TOTAL</b>		<b>632,00</b>

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
 DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

Suite délibération n° 2026/04/069

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>632,00</b>
041-1641	Réajustement dette	632,00
<b>TOTAL</b>		<b>632,00</b>

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Serge GARNIER**



**Le maire,**



**Nicolas MEIZONNET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 030-213003411-20260428-DB202604\_0069-BF